

PROJET D'EXERCICE
DES **SAGES-FEMMES**
en Bourgogne-Franche-Comté

QUELLES SONT
LES AIDES
POSSIBLES ?



PROJET D'EXERCICE DES SAGES-FEMMES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Quelles sont les aides possibles ?

AIDES NATIONALES (CONVENTIONNELLES DE L'ASSURANCE MALADIE)

En zones très sous-dotées et sous-dotées en offre de sages-femmes

Le Directeur général de l'ARS BFC a arrêté le 4 août 2020 les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de sage-femme. Le nouveau zonage a été publié le 13 août 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région, après avis favorable de l'URPS sages-femmes et de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA).

Le nouveau zonage des sages-femmes libérales repose sur une méthodologie nationale fixée par arrêté du 17 octobre 2019.

Pour favoriser l'installation et le maintien des sages-femmes libérales dans les zones très sous dotées et sous dotées, 3 nouveaux contrats incitatifs sont prévus par l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes :

Le Contrat d'aide à la première installation des sages-femmes (CAPISF) :

Quels sont les avantages conférés par le dispositif ?

Vous bénéficiez d'une aide individuelle d'un montant maximum de **38 000 euros sur 5 ans** :

- ▶ 14 500 euros versés à la date de signature du contrat (pour au moins 2 jours d'activité par semaine).
- ▶ 14 500 euros versés à la date anniversaire du contrat (pour au moins 3 jours d'activité par semaine).
- ▶ Sur les trois années suivantes, 3 000 euros par année (avant le 30 avril de l'année civile suivante/sans proratisation à l'activité).

Quelles conditions remplir pour en bénéficier ? S'installer :

- ▶ Pour la 1^{ère} fois ou être installée depuis moins d'un an.
- ▶ En **zones « très sous-dotées »** ou « **sous-dotées** » en sages-femmes libérales.
- ▶ Individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou maison de santé pluri-professionnelle).
- ▶ Remplir les conditions permettant de percevoir le forfait de modernisation/informatisation prévues à l'article 22 de l'avenant n°4.
- ▶ Réaliser un minimum de 2 jours d'activité libérale par semaine la 1^{ère} année et 3 jours par semaine les années suivantes, pour obtenir le montant maximal de l'aide.
- ▶ Recourir, en cas d'exercice individuel, autant que possible, à des sages-femmes remplaçantes assurant la continuité des soins en son absence.

Vous devez solliciter pour la 1^{ère} fois un conventionnement auprès de l'Assurance Maladie.

Quelle durée d'engagement ?

5 ans, non renouvelable

Ce contrat est non renouvelable et non cumulable avec les autres contrats conventionnels sages-femmes.

Le Contrat d'aide à l'installation des sages-femmes (CAISF) :

Quels sont les avantages conférés par le dispositif ?

Vous bénéficiez d'une aide individuelle d'un montant maximum de **28 000 euros sur 5 ans** :

- ▶ 9500 euros versés à la date de signature du contrat (pour au moins 2 jours d'activité par semaine).
- ▶ 9500 euros versés à la date anniversaire du contrat (pour au moins 3 jours d'activité par semaine).
- ▶ Sur les trois années suivantes, 3000 euros par année (avant le 30 avril de l'année civile suivante/sans proratisation à l'activité).

Quelles conditions remplir pour en bénéficier ? S'installer :

- ▶ En **zone « très sous-dotées »** ou « **sous-dotées** » en sages-femmes libérales.
- ▶ Individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou maison de santé pluri-professionnelle).
- ▶ Être conventionnée.
- ▶ Remplir les conditions permettant de percevoir le forfait de modernisation/informatisation prévues à l'art 22 de l'avenant n°4.
- ▶ Réaliser un minimum de 2 jours d'activité libérale par semaine la 1^{ère} année et 3 jours par semaine les années suivantes, pour obtenir le montant maximal de l'aide.
- ▶ Recourir, en cas d'exercice individuel, autant que possible, à des sages-femmes remplaçantes assurant la continuité des soins en son absence.

Quelle durée d'engagement

5 ans, non renouvelable.

Ce contrat est non renouvelable et non cumulable avec les autres contrats conventionnels sages-femmes.

Le Contrat d'aide au maintien des sages-femmes (CAMSF) :

Quels sont les avantages conférés par ce dispositif ?

Vous bénéficiez d'une aide forfaitaire de **3 000 euros** par an sur 3 ans.

Quelles conditions remplir pour en bénéficier ?

Être :

- ▶ Libéral **conventionné**.
- ▶ Installée en zones « très sous-dotées » ou « sous-dotées » en sages-femmes libérales.
- ▶ Percevoir des honoraires minimum équivalents à 5 % des honoraires moyens de la profession en France.
- ▶ Recourir, en cas d'exercice individuel, autant que possible, à des sages-femmes remplaçantes assurant la continuité des soins en son absence.
- ▶ **S'installer** individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou maison de santé pluri-professionnelle).

Durée de l'engagement

3 ans, renouvelable.

Ce contrat est non cumulable avec les autres contrats conventionnels sages-femmes.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

CONTACTER LES RÉFÉRENTES INSTALLATIONS RÉGIONALES :

Cécile AIT SALAH (03 80 41 97 01)

ou Aurélie HURIAUX (03 81 47 82 55)

mailto : bfc@guichet-unique.sante.fr

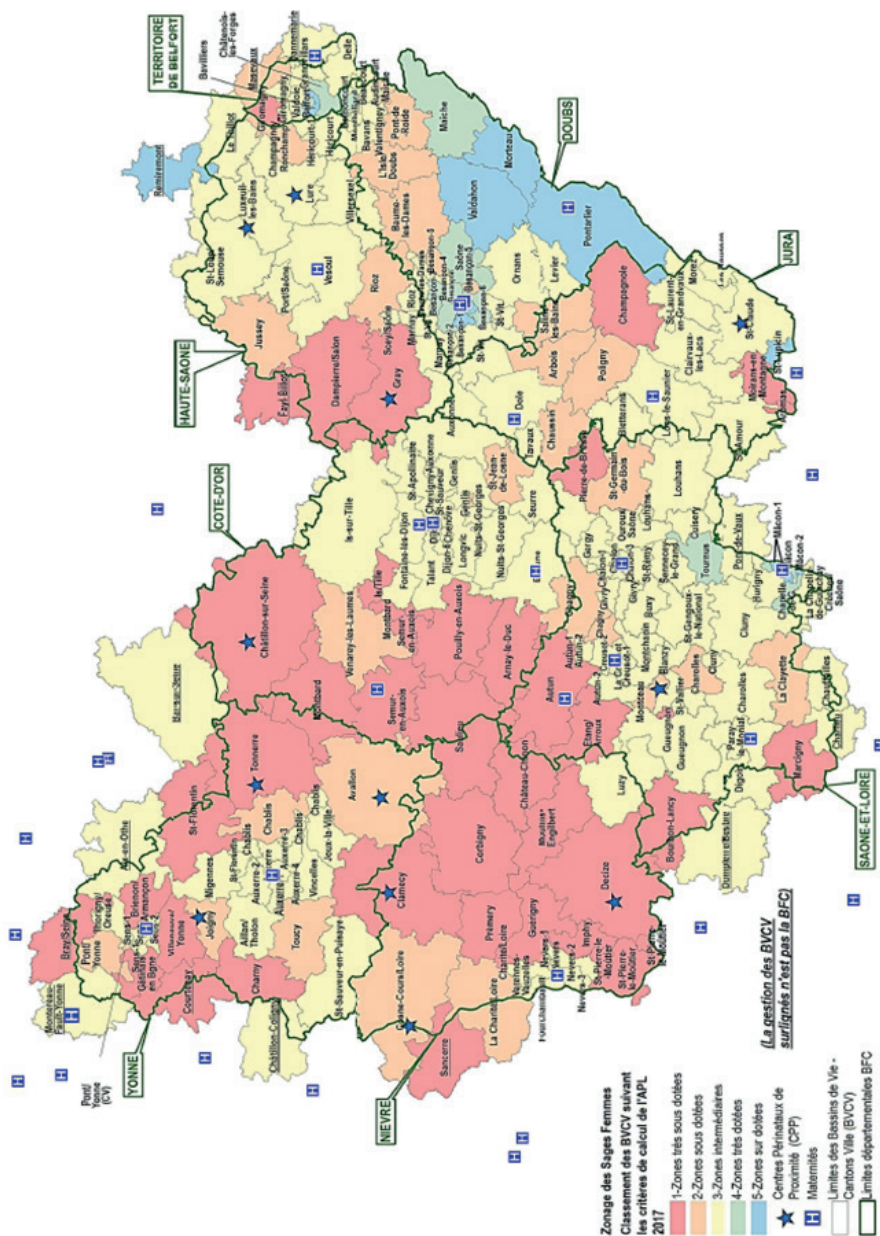


CONSULTER LE PORTAIL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



CONSULTER LE SITE PLACETOUBI





AIDES GEOGRAPHIQUES FISCALES

En zone franche urbaine (ZFU), en zone de revitalisation rurale (ZRR) et en zone d'aide à finalité régionale (AFR).

La création d'une activité dans certaines zones géographiques permet de bénéficier d'allègements fiscaux et sociaux.

Les zones de revitalisation rurale (ZRR)

Sont classés en ZRR les communes reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique.

En vous installant en ZRR et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un **régime temporaire d'exonérations fiscales et d'exonérations de cotisations sociales**.

Les zones franches urbaines-territoires entrepreneur (ZFU-TE)

Quartiers de plus de 10 000 habitants, les ZFU sont situées dans des périmètres géographiques sensibles et défavorisés.

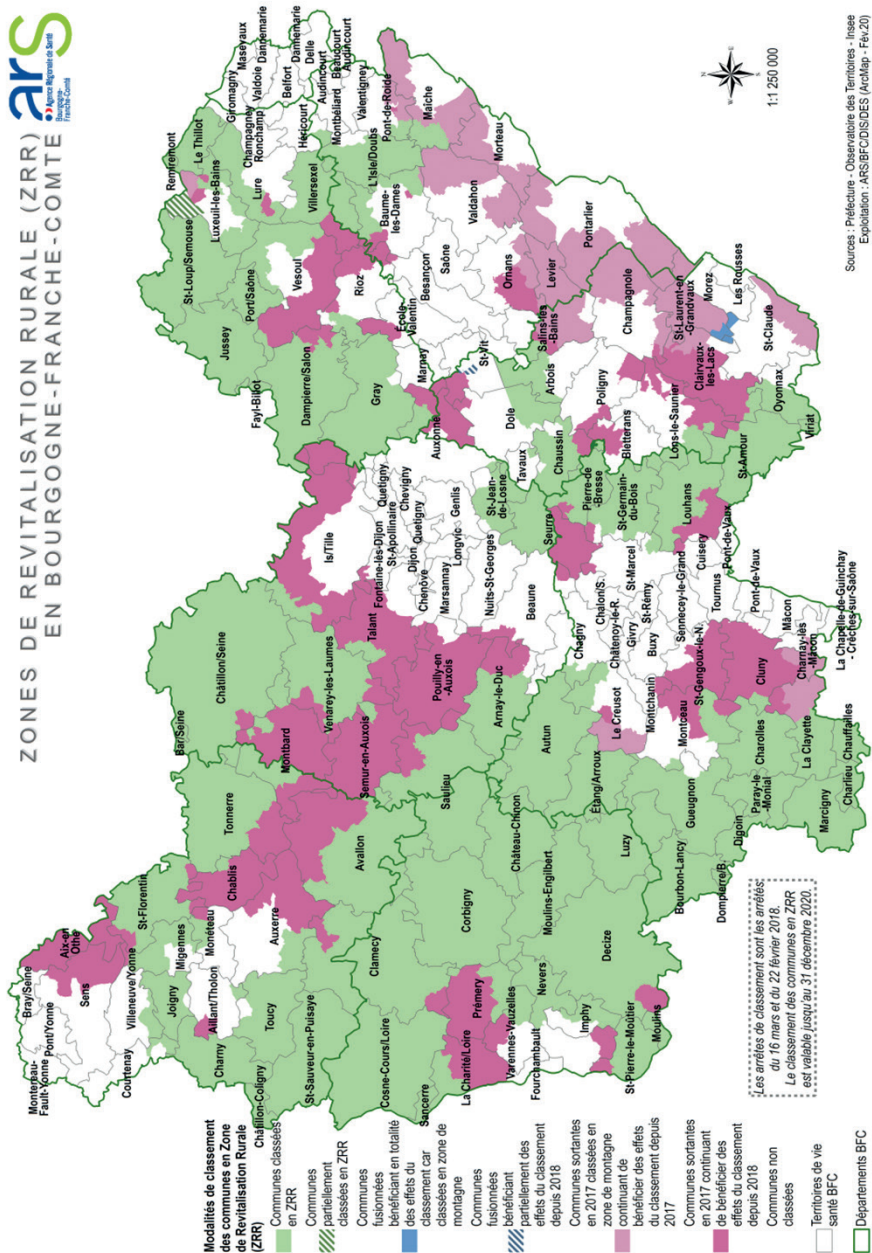
En vous installant en ZFU-TE et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un dispositif d'**exonération d'impôt sur les bénéfices** (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) pendant 5 ans.

Les zones d'aide à finalité régionale (AFR)

Les zones AFR correspondent aux territoires de l'Union européenne présentant des retards de développement.

En vous installant en zone AFR et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux (**impôt sur les bénéfices, cotisation foncière...**).

ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)
EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



Sources : Préfecture - Observatoire des Territoires - Insee
Exploitation : ARS/BFC/DIDES (ArcMap - Fév.20)

PROJET D'EXERCICE
DES **SAGES-FEMMES**
en Bourgogne-Franche-Comté

QUELLES SONT LES AIDES POSSIBLES ?



ARS de Bourgogne-Franche-Comté
2 place des Savoirs 21035 DIJON Cedex
bfc@guichet-unique.sante.fr

février 2021



Direction de l'organisation des soins
Département ressources humaines du système de santé